

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS BASQUE
DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil d'Administration du CIAS Pays basque,
Dûment convoqué, s'est réuni, au pôle territorial d'Hasparren,
Sous la présidence de Monsieur CACHENAUT Bernard.

Date de la convocation : 23 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 33 / Nombre de membres présents : 18

Ont participé à la séance : 18

CACHENAUT Bernard, ALDALURRA Odette, ASTE-HABARNET Pierre, BARANTHOL Jean-Marc, BOUZIN Séverine, DACHARY Bernadette, DAGORRET Anita, DAMESTOY Odile, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ERGUY Chantal, FONTAINE Arnaud, GARAY Gilles, GARRAMENDIA Elisabeth, HARIVONGS Frédérique, LASSERRE Marie, LETCHAUREGUY Maite, RIZZON Liliane, SERRES COUSINÉ Christine.

Etaient excusés ou absents : 15

ETCHEGARAY Jean-René, BEHOTEGUY Maider, BRAU-BOIRIE Françoise, BROUSSAINGARAY Véronique, DAGUERRE Régine, FEVRIER Alain, GUENARD Nadine, HAYE Ghislaine, LAFONT Elise, LARRANDA Régine, LAUQUE Christine, MAYEUX-GAUTRUCHE Corinne, PINATEL Anne, SAMANOS Laurence et TOUYA Noël.

Ont donné procuration :

Madame Laurence SAMANOS à Monsieur Bernard CACHENAUT.
Madame Maider BEHOTEGUY à Madame Christine SERRES-COUSINE.
Madame Régine DAGUERRE à Madame Odette ALDALURRA.
Madame Régine LARRANDA à Monsieur Bernard CACHENAUT.
Madame Nadine GUENARD à Madame Séverine BOUZIN.

Madame Chantal Erguy a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Centre Intercommunal d'Action Sociale peut donc valablement délibérer.

Modalité de vote : vote à main levée.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 12 octobre 2023.
2. Délibération sur la convention entre le CIAS et le CD64 en vue d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).
3. Adoption du plan de formation mutualisé Union Santé Social 2023-2024.
4. DM sur le budget SAD.
5. Information sur le principe d'autorisation de poursuite pour le recouvrement de créances.
6. Soutien de l'association Atherbea, pour l'hôtel social La Maison de Gilles.
7. Soutien de l'association Bien vivre, pour le portage de repas en Amikuze.
8. Soutien de l'association Céleste, pour le projet « Des étoiles et des femmes ».
9. Soutien de l'association SEAPB, pour un projet d'habitat inclusif.
10. Ressources humaines : convention de mise à disposition d'un agent de la CAPB auprès du CIAS Pays Basque, et augmentation du temps de travail d'un agent social.
11. Divers.

OJ 1. : Approbation du CR du CA du 12 octobre 2023

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 12 octobre 2023 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

OJ 2. : Délibération sur la convention entre le CIAS et le CD64 en vue d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Jean-Jacques Manterola expose à l'assemblée des informations relatives au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le CD64.

Dans le cadre de la déclinaison de la stratégie départementale de la structuration du secteur de l'aide à domicile, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé en 2017 dans une démarche volontariste de contractualisation avec les services axée sur des objectifs visant l'adaptation de la réponse aux besoins des personnes âgées et handicapées sur l'ensemble du territoire départemental.

Depuis le 01^{er} janvier 2022, l'ambition nationale du virage domiciliaire vise à répondre au souhait des français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'inscrit ainsi dans ce dispositif dès 2023 par le lancement d'un appel à candidatures annuel et la signature de nouveaux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les services retenus. Le CIAS Pays Basque a répondu à cet appel à candidatures en février 2023 et a été retenu par le Département.

Le présent contrat fixe les objectifs assignés au CIAS et les moyens alloués par le Département à la réalisation de ces objectifs, au titre des plans d'aide individuels financés par le Département, à savoir : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'aide sociale légale du Département, sur la zone d'intervention géographique autorisée par le Département.

Le CIAS a été retenu pour des actions répondant aux quatre objectifs suivants :

- **Objectif n°1** : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Action n°1 : Renforcer la prise en charge de des situations complexes

- **Objectif n°2** : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
Action n° 1 : Garantir l'intervention du SAAD sur toutes les communes de son périmètre d'intervention.
- **Objectif n°3** : Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants.
Action n°1 : Agir sur la prévention des risques professionnels et faciliter l'accès à la formation des personnels d'intervention.
- **Objectif n°5** : Lutter contre l'isolement des personnes.
Action n°1 : Poursuivre et étendre le dispositif Landalab.

Le document joint précise les niveaux d'atteinte attendus pour les différents objectifs, et les conditions financières correspondantes sur la durée du contrat, soit du 01^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque vote à l'unanimité, la convention entre le CIAS et le CD64 et autorise le Président ou son représentant à signer le CPOM avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

OJ 3 : Adoption du plan de formation mutualisé Union Santé Social 2023-2024.

Le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, à la demande des établissements sociaux et médico-sociaux publics du territoire, a conduit un projet d'accompagnement des collectivités à la rédaction d'un plan de formation spécifique à leurs activités.

A l'issue de ce travail collectif, le CNPFT a mis en œuvre une enveloppe organisationnelle de 25 jours de formation à destination des agents territoriaux, portant directement sur les métiers médico-sociaux.

Le Président précise que ce plan de formation permettra de soutenir au plus près les salariés du CIAS dans leurs pratiques professionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte le plan de formation mutualisé « Union Santé Social » 2023-2024 porté par le CNPFT 64.

OJ4 : Décision modificative sur le budget SAD 2023.

Le Président propose de modifier le budget primitif du SAD de manière à ajuster les crédits de certains postes budgétaires faisant suite à une revalorisation de l'IFSE, une entrée en CPOM au 1^{er} juillet 2023 ainsi qu'une augmentation d'activité,

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6184 (016) : Concours divers (cotisations)	20 000,00	7318 (017) : Autres secteurs	183 312,00
6251 (011) : Voyages et déplacements	15 000,00	7488 (018) : Autres – revalorisation IFSE	123 000,00
64131 (012) : Rémunération principale	400 000,00	7488 (018) : Autres – Dotation Qualité (CPOM)	128 688,00
Total Dépenses	435 000,00	Total Recettes	435 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration ADOPTE à l'unanimité décision modificative sur le budget SAD 2023.

OJ 5 : Information sur le principe d'autorisation de poursuite pour le recouvrement de créances

Le Vice-Président rappelle que l'autorisation de poursuite relève de la compétence de l'ordonnateur (Article R 1617-24 du CGCT introduit par le décret 2009-125 du 3 février 2009).

Le décret 2018-967 du 8 novembre 2018 précise que les seuils relèvent de la compétence de l'ordonnateur.

Vu l'article R 1617-24 du CGCT relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'article L 1617-5 du CGCT et notamment son alinéa 7,

Vu le décret 2018-967 du 8 novembre 2018 ayant abrogé l'article R 1617-22 du CGCT fixant le seuil de 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs notifiée auprès d'un établissement mentionné au livre V du code monétaire et financier et autorisé à recevoir des fonds du public et à 30 € dans les autres cas,

Le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque autorise le comptable public de Bayonne à poursuivre le recouvrement des créances par les voies d'exécution forcée suivantes :

- Saisie administrative à tiers détenteur auprès des établissements bancaires lorsque la somme due par le débiteur est supérieure à 50 €
- Saisie administrative à tiers détenteur auprès des autres détenteurs de fonds lorsque la somme due par le débiteur est supérieure à 30 €.

Cette autorisation est permanente et générale. A défaut de pouvoir pratiquer une SATD, la saisie vente fera l'objet d'une autorisation expresse.

OJ 6 : Rapport relatif à la convention entre le CIAS Pays Basque et l'association Atherbea pour 2023

Contexte

Depuis sa mise en service en décembre 2012, l'hôtel social, nommé « la Maison de Gilles », est devenu un outil utile aux partenaires, en particulier aux communes et à leurs CCAS, pour le logement en urgence de ménages connaissant des situations difficiles.

Deux sources d'orientations sont mobilisées pour accueillir ces populations :

- Le 115, ou SAMU social d'une part, qui est un service qui oriente et informe les personnes en situation d'urgence sociale ou tout citoyen désireux de signaler une situation de détresse ;
- Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) d'autre part, est défini par les circulaires des 8 avril et 7 juillet 2010 et il constitue un élément structurant du service public de l'hébergement et de l'accès au logement. Il s'agit d'une plate-forme qui doit permettre sur chaque territoire de mettre en relation la demande et l'offre d'hébergement et d'apporter à toute demande la réponse la plus adaptée, que celle-ci relève de l'hébergement, du logement accompagné ou du logement ordinaire. En Pays basque, le SIAO est géré par l'association Atherbea.

La réalisation de l'hôtel social avait été conduite par l'Agglomération Côte Basque Adour, en étroite collaboration avec la ville de Biarritz. En qualité de propriétaire, elle avait établi une convention de mise à disposition de l'équipement à l'association Atherbea qui en assure depuis lors la gestion.

Dès l'ouverture fin 2012 de l'hôtel social à Biarritz, l'agglomération Côte basque Adour a participé financièrement au fonctionnement de la structure pour l'activité d'hébergement par une subvention annuelle de 114 000 euros à l'association gestionnaire Atherbea. Le versement de cette subvention faisait l'objet d'une convention financière, conformément à la réglementation (décret du 6 juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000) relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Pour gérer la période de transition liée à la création de la Communauté d'Agglomération Pays basque, et afin de ne pas mettre en difficulté les structures relevant de l'intérêt communautaire faisant l'objet d'une

convention financière, il avait été convenu d'établir des avenants aux conventions existantes en vue de les proroger. En 2018, l'association Atherbea a réuni la conférence des financeurs, afin de poser un bilan financier sur la Maison de Gilles et d'envisager les possibilités d'engagement financier des différents partenaires pour les prochaines années. Les bases des engagements financiers des différents partenaires ont été revues à la hausse, afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de places (55 au total bénéficiant de l'accompagnement hôtel social, dont 39 places situées physiquement dans l'hôtel social et 16 places disséminées).

Eléments de bilan 2022 de l'activité de l'hôtel social

En 2022, la Maison de Gilles a hébergé 290 personnes différentes (177 hommes soit 61% et 113 femmes soit 39%) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 (270 en 2021). En termes de séjours (sachant qu'une personne peut faire plusieurs séjours), 446 séjours ont été effectués en 2022 contre 368 l'an dernier.

- 37 places orientées par le SIAO : 33 en hébergement collectif et 4 en logement diffus (2 places à Biarritz, 2 à st Palais).
- 2 places orientées par le 115 en hébergement collectif (10 places jusqu'en juillet 2020).

En terme d'orientation, trois quart des séjours ont été orientés par le SIAO (soit 331 séjours) et un quart par le 115 (soit 115 séjours).

La moyenne de séjour à la Maison de Gilles équivaut à 24 jours d'hébergement.

132 personnes accueillies ont eu une durée de séjour inférieure à 7 jours correspondant en quasi-totalité aux séjours orientés par le 115 (de 3 ou 4 nuits dans le cadre de la mise à l'abri). 207 séjours ont duré entre 8 et 30 jours (durées classiques de séjours), 46 entre 30 et 60 jours et le reste, au-delà de 60 jours.

Typologie des publics accueillis à la Maison de Gilles

Pour près d'un tiers des séjours, les personnes étaient hébergées auparavant dans un hébergement d'urgence (Manuit, dispositifs du Plan Grand Froid, etc.).

44% des personnes hébergées à la Maison de Gilles sont sans domicile, vivent dans la rue, dans un abri de fortune (tente, squat). Les situations dites « autres » comprennent notamment l'hébergement chez des tiers. 10% des séjours ont eu lieu suite à des violences conjugales. Cela correspond à 39 situations contre 16 pour l'année 2021. Cette augmentation est particulièrement visible au sein de la Maison de Gilles, qui participe à la mise en sécurité de ménages et travaille en partenariat quotidien pour mettre en place l'accompagnement spécifique à l'accueil de ce public.

Les hommes représentent 61% des personnes accueillies (39% de femmes).

La Maison de Gilles propose un accueil inconditionnel, c'est-à-dire qu'elle accueille aussi bien des personnes seules avec enfants, que des familles ou des personnes isolées. Ainsi depuis quelques années, l'établissement doit s'adapter à de nouveaux publics et à leurs parcours :

- en 2022, 34 enfants mineurs ont accompagné leurs parents contre 25 en 2021 ;
- 42 jeunes adultes ont séjourné dans l'établissement, contre 19 en 2021 ;
- 27 personnes âgées de plus de 60 ans (passant ainsi de 5% en 2021 à 9% en 2022).

La majorité (67%) des personnes accueillies sont de nationalité française. 13% des personnes sont originaires de l'Union Européenne (UE) et 18% sont originaires d'une zone géographique hors UE. Pour ces derniers l'obtention d'un titre de séjour et de droits est un enjeu et fait partie des objectifs abordés durant le séjour.

Situation à la sortie des séjours orientés par le SIAO

53% des personnes sont sorties sans solution d'hébergement (retour à la rue, squat, voiture) et resolliciteront probablement le 115 à la suite de leur séjour.

6% des personnes ont pu intégrer un logement social ou privé. On note également 19% de sorties vers des cures ou hospitalisation.

6% des personnes ont également recours à des alternatives de type hôtel, campings et hébergement chez des tiers, lorsque cela est possible. 6% des personnes ont été orientées vers des dispositifs d'hébergements (CHRS, LUVIC, LHSS, FJT, CADA...) contre 13% au cours de l'année 2021. La tension des demandes croissantes face à

l'offre actuelle d'hébergement et de logement sur le territoire rallonge les délais d'accès à des solutions plus pérennes.

Tableau des effectifs de la Maison de Gilles

Effectifs	2022	2023
Chef de service (CDS)	0,5	0,5
Travailleurs sociaux	3,8	3,7
Hôtes de maison	2,89	3,21
Surveillant de nuit	2,5	2,5
Agent d'entretien	1,23	1,23
Total	10,92	11,14

Eléments financiers

Le budget prévisionnel transmis pour 2023 indique un équilibre.

Charges	2022 (réalisé)	2023 (prévi)	Produits	2022 (réalisé)	2023 (prévi)
Achats	49 372	50 000	Ventes produits finis presta	854	1 000
Services extérieurs (repas)	116 592	115 500	Etat (DDETS)	340 798	366 455
Autres services extérieurs	22 998	23 800	Département	83 472	83 472
Impôts et taxes	32 309	20 100	CIAS PB	150 800	150 800
Charges de personnel	396 496	392 900	Autres produits de gestion courante	21 069	24 873
Autres charges de gestion courante	5 949	20 300	Produits exceptionnels	4 233	
Dotations aux amort	3 995	4 000			
Total des charges	627 711	626 600	Total des produits	601 226	626 600
			<i>Déficit</i>	<i>24 485</i>	

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01^{er} janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 2023 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, faisant apparaître au titre de la Précarité, un axe consistant à soutenir le fonctionnement de l'Hôtel Social « La Maison de Gilles »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration APPROUVE la subvention de 150 800 euros pour 2023 destinés à l'association Atherbea pour le compte de l'activité Hôtel social ; et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer la convention. Monsieur Pierre ASTE-HABARNET ne participe pas au vote.

OJ : 7. Partenariat avec l'association Bien Vivre

L'association Bien Vivre implantée à Sauveterre de Béarn, réalise une activité de portage de repas à domicile sur les secteurs d'Amikuze depuis plusieurs années.

Elle assure ce service auprès d'une soixantaine de bénéficiaires répartis sur près de 25 communes.

La Communauté de communes d'Amikuze, puis la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont toujours soutenu cette association afin de couvrir un secteur géographique qui ne dispose pas d'autre choix de

prestataire pour un service nécessaire au bénéfice des personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.

Il est demandé le coût du repas. Il était à 8,2 € en début d'année, soit un coût moindre que celui pratiqué par le CIAS (9 €) sur les autres territoires soumis à un marché public. La disponibilité de l'association ainsi que la qualité des repas sont soulignés. Pour mémoire, lorsque le CIAS a lancé son marché de portage de repas en Pays Basque Intérieur (2021), cette association a été approchée. Ses administrateurs ont indiqué alors que l'activité de portage sur Amikuze était essentielle pour la survie de l'association, et que si le marché public avait pour effet de choisir un autre prestataire, la survie de l'association serait en jeu. Les retours sur le territoire concernant cette association étant bons, il avait été décidé de ne pas intégrer Amikuze dans le marché public du CIAS.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01^{er} janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 2023 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, faisant apparaître au titre de l'Autonomie, un axe consistant à développer une activité de portage de repas en Pays basque Intérieur, en régie ou en soutenant financièrement des associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 4 587 euros au titre de l'année 2023 à l'association Bien Vivre.

OJ 8 : Partenariat avec l'association Céleste – Projet « Des étoiles et des femmes »

CELESTE est un groupement associatif basé à Bayonne et structuré autour d'une mission d'intérêt général de service public. Cette entité regroupe des associations COBALT (relais de la petite enfance), KLEIN (micro-crèches), SAPHIR (crèche familiale), DEFI (organisme de formation) et AZURITE (laboratoire d'innovation).

Elle s'est engagée en 2022 sur le projet « Des étoiles et des femmes », émanation de l'association « La Table de Cana », sur une idée originale du chef cuisinier Alain Ducasse. De tels projets ont été déjà conduits avec succès dans différentes métropoles françaises (Paris, Marseille, Montpellier, Bordeaux...) généralement dans des quartiers classés « Politique de la ville », mais également en Pays Basque. Il s'agit d'accompagner un groupe de femmes sans qualification issues de ces quartiers, dans le cadre d'un parcours professionnalisant, leur permettant d'obtenir un CAP de cuisine, en s'appuyant sur l'équipe d'un chef cuisinier. Un accompagnement socio-professionnel renforcé permet de lever les freins auxquels ces femmes éloignées de l'emploi sont confrontées.

Dans le cas du présent projet, le partenariat mobilise outre l'association Celeste, les SDSEI, épiceries sociales, plusieurs chefs cuisiniers du Pays Basque acceptant d'accueillir au sein de leur établissement les stagiaires en formation. La session 2023-2024 est composée de douze femmes en formation au lycée de Navarre à Saint-Jean-Pied de Port.

Le plan de financement du projet fait apparaître en plus des coûts liés à la formation elle-même (enseignement, accompagnement renforcé, logistique) des besoins périphériques, nécessaires pour permettre au groupe de fonctionner et aux intéressées de mener le projet jusqu'à son terme : garde d'enfants, aide à la mobilité, séances de coaching individuel, ateliers de gestion du stress...

CHARGES	2023 (prévi)	PRODUITS	2023 (prévi)
Formation (enseignement-tutorat)	107 344 €	Région NA- Formation pro	107 344 €
Gestion projet (coordination)	32 000 €	Région NA- Politique ville	10 000 €
Accompagnement socio-pro renforcé	9 760 €	DDETS 64	18 000 €
	24 104 €	DDETS 40	2 000 €

Accès à la formation (transports, tenues, hébergements internat, repas)		Préfecture Egalité Hommes Femmes	1 734 €
Levée des freins (garde enfants, passage, permis, réparation véhicule, enveloppe urgence)	22 300 €	CD64	10 000 €
		Ministère du Travail (Plan d'investissement des Compétences)	17 000 €
Mobilisation (ateliers découverte, sorties groupe)	4 140 €	CIAS PB	10 000 €
		GIP DSU	15 000 €
Evènements (lancement, partenaires remise diplômes)	6 600 €	Dons restaurateurs	4 454 €
		Fondations	17 000 €
Fonctionnements (communication, location salles, déplacements)	18 550 €	Fonds propres	12 266 €
TOTAL	224 798 €	TOTAL	224 798 €

Il est précisé que Celeste avait déjà conduit un projet de même nature l'année précédente, mais que le budget avait pu être équilibré. Etant donné la baisse de la dotation de la Région, le CIAS/CAPB a été approché pour équilibrer le plan de financement de cette nouvelle session. A l'issue de la session précédente (achevée en juin 2023), 7 personnes sont en contrat de travail, 2 en cours de finalisation d'un contrat, et 1 en arrêt maladie.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01^{er} janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 2023 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, faisant apparaître au titre de la Précarité, un axe consistant à soutenir financièrement des initiatives relevant de l'insertion sociale par l'économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque DECIDE d'attribuer à l'association CELESTE une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre son projet « Des étoiles et des femmes », et autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

OJ 09 : Partenariat avec la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque (SEAPB)

L'Association « Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque » (SEAPB), fondée en 1947, a pour but de venir en aide aux enfants, adolescents et adultes inadaptés, handicapés ou en difficulté sociale, confiés à l'Association par leurs parents ou tuteurs, par les tribunaux, par les services départementaux de l'aide sociale et tous autres organismes, publics ou privés, habilités à cette fin. Elle participe aux études et aux actions, menées par des associations, des organismes publics ou des collectivités territoriales, tant au niveau national qu'europpéen et international, dans les domaines de l'enfance et de l'adolescence inadaptées, des jeunes en difficulté sociale et des adultes handicapés. Son siège social est à Anglet, et son action concerne potentiellement le territoire de l'ensemble du Pays Basque.

Depuis février 2015, le Pôle Adultes de la SEAPB a développé une mission logement avec l'aval du CA de l'Association au vu des difficultés croissantes que les mandataires judiciaires rencontraient pour reloger les personnes accompagnées sous mesure de protection juridique.

Après une première période où une chargée de mission a développé un observatoire des besoins, le constat a été fait qu'en parallèle au relogement autonome classique, certains usagers nécessitaient un accompagnement renforcé dans le logement. D'autres étaient en attente de places en établissements médico-sociaux (Foyer de vie, Foyer d'accueil médicalisé, Maison d'Accueil Spécialisé) mais les délais d'entrée sont extrêmement longs.

La chargée de mission logement a donc travaillé conjointement avec 3 autres partenaires à la création d'un habitat partagé pour personnes cérébro-lésées : MAHEVA 1. Ce projet, qui a vu le jour le 28 novembre 2019, a été constitué sous la forme d'une colocation pour 5 personnes avec des espaces communs permettant le partage d'une vie collective. Elle porte le principe de la mutualisation des aides, assurant une présence 24 heures sur 24 d'auxiliaires de vie et un budget également autour du fonctionnement du quotidien. Un 2^{ème} projet a ensuite été lancé en 2021 pour une réalisation à finaliser au premier trimestre 2022. La modélisation de ce nouvel habitat est une variante de celle du premier, tant sur la forme du bâti que dans l'organisation de la vie quotidienne.

Le projet MAHEVA 2 destiné à accueillir 6 personnes souffrant de cérébro-lésion a ainsi été lancé en 2021 pour une ouverture réalisée le 28 avril 2022 à URRUGNE. MAHEVA 2 regroupe 3 logements, mis à disposition par l'OFFICE 64, adapté aux personnes à mobilité réduite et accueille 6 personnes cérébrólésées (3 hommes et 3 femmes).

Fort de ses premières expériences MAHEVA 1 et MAHEVA 2, la SEAPB souhaite poursuivre son travail d'ingénierie sur un nouveau dispositif d'habitat inclusif à destination de personnes en situation psychique. Si l'idée de départ était d'aller sur un MAHEVA 3, le contexte (évolution de la législation, du financement et du public accueilli) redéfinit le travail d'ingénierie vers un travail d'évolution et d'adaptation du dispositif MAHEVA 2. En effet, le dispositif d'habitat inclusif MAHEVA 2 est financé par le Conseil Départemental 64 avec l'AVP socle (Aide à la vie partagée) d'un montant de 5 000€ par personne accueillie, participation devenant insuffisante compte tenu, en particulier, de l'augmentation des salaires due à la revalorisation du SEGUR de la santé. Ainsi, la SEAPB souhaite faire évoluer le dispositif MAHEVA 2 vers une mixité des publics en intégrant, au fur et à mesure des départs, un public en souffrance psychique et/ou psychiatrique. Il s'agira, alors, d'une cohabitation avec un public plus autonome favorisant ainsi l'inclusion avec les personnes déjà accueillies.

C'est au titre de l'aide à l'ingénierie de projet que la SEAPB sollicite le CIAS Pays Basque. L'ingénierie de projet (mobilisation des partenaires, recherche de financement, coordination, évolution du projet) implique une disponibilité, des recherches et des déplacements importants qui mobilise un professionnel qualifié, à savoir la Chef de Service Logement.

A travers cette demande, l'objectif est de permettant d'aboutir sur un dispositif plus inclusif avec une mixité de public de se mettre plus en adéquation avec la législation sur l'habitat inclusif et de sécuriser financièrement ce dispositif en le faisant évoluer.

Le plan de financement de la SEAPB pour cette évolution du projet MAHEVA 2 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Location	300	Subvention demandée CAPB/CIAS	10 000
Déplacement missions	300	Autofinancement SEAPB	3 000
Poste, télécom	84		
Impôts, taxes	700		
Rémunération personnel	7 700		
Charges sociales	3 500		
Autres charges	416		

Total charges	13 000	Total produits	13 000
----------------------	---------------	-----------------------	---------------

La question est posée du rôle de l'animatrice/coordonnatrice dès lors qu'il n'y a plus de MAEVA 3. Il est répondu que la chargée de projet pour lequel le financement est sollicité travaille sur l'ingénierie de projet en amont du projet (recherche des financements, mobilisation des partenaires, identification des bénéficiaires et travail de préparation avec eux avant d'intégrer le logement). De ce fait, le remodelage de MAEVA 2 fait appel à sa contribution.

La SEAPB propose une visite de cet équipement à une petite délégation du CIAS le jeudi 18 janvier, à 10h, à Urrugne. Il est demandé aux administrateurs intéressés de se manifester le plus rapidement possible directement auprès de Jean-Jacques Manterola.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01^{er} janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 202 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, faisant apparaître au titre de l'Autonomie, un axe consistant à soutenir financièrement « l'appui à des expérimentations et initiatives collectives pour le maintien à domicile de personnes âgées ou en situation de handicap »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque DECIDE d'attribuer à la SEAPB une subvention de 10 000 euros au titre de l'année 2023 et autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

OJ 10. 1– Rapport pour une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPB auprès du CIAS PB

Madame Nathalie ARTHAPIGNET, agent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en qualité de chargée de développement social travaille au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur un certain nombre d'actions et de projets relevant du développement social. Plus précisément, elle est engagée sur l'un des objectifs s'inscrivant dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le CIAS et le Conseil Départemental pour une durée de 5 ans, avec des enjeux financiers portant sur l'attribution d'une dotation Qualité en contrepartie d'objectifs quantitatifs à atteindre.

Il est donc ainsi proposé une convention de mise à disposition de Madame Nathalie ARTHAPIGNET auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour y exercer les fonctions de chargée de développement social.

Pour cela, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention de mise à disposition prévoit les éléments suivants :

- Mise à disposition de Madame Nathalie ARTHAPIGNET, à hauteur de 50% de son temps de travail au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- Durée de la mise à disposition : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale remboursera à la Communauté d'Agglomération le montant total de la rémunération et des charges versées par la Communauté d'Agglomération au prorata du temps passé au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale .

Vu que les crédits correspondants sont inscrits sur le Budget principal du CIAS ;

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les termes de la convention de mise à disposition de Madame Nathalie ARTHAPIGNET au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale ci-annexée, et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

OJ 10 2–Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent

SERVICE CONCERNE : Service d'aide à domicile prestataire

Emplois concernés : 1

Intitulé du poste : auxiliaire de vie

Grade de l'emploi : agent social

Motif de l'augmentation de la durée hebdomadaire de service :

Demande de l'agent par courrier d'augmenter sa base contrat, en lien avec l'activité réalisée.

Modalités de l'augmentation : Intégration des heures complémentaires en heures base de contrat, pour 1 agent social titulaire depuis le 01/01/2021.

Emploi concerné	Avant l'augmentation de la durée hebdomadaire de service	Augmentation de la durée hebdomadaire de service
Auxiliaire de vie Antenne Soule-Xiberoa Quotité du poste (<i>si non complet indiquer la durée hebdomadaire en x/35^{ème}</i>)	27.00 / 35 ^{ème}	+3.00/ 35 ^{ème} =30h/semaine
Missions et activités du poste :	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.

➤ **Date d'effet proposée :** 01 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque DECIDE à l'unanimité la mise à disposition d'un agent de la CAPB auprès du CIAS PB et d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent social.

OJ 11 : Divers Remboursement de frais engagés par un agent

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée qu'un agent du CIAS a procédé à l'avancement de frais inhérents à la réunion ayant pour objet la restitution de l'étude sur les besoins en matière d'épicerie sociale

en zones blanches prévue le 28 novembre 2023.

Le Conseil d'administration accepte de rembourser la somme de 28,93 € engagée par Mme Nathalie Arthapignet pour le paiement des frais de réception.

Les crédits seront affectés au 6251 « Voyages, déplacements et missions ».

Questions diverses :

Mme Harivongs demande si la question du Ségur numérique a été mise en œuvre au CIAS. Il est répondu que la convention a été signée, et qu'une réunion de travail est prévue avec le CD64 le 07 décembre prochain.

Une précision est apportée par JJ Manterola sur la réforme des SSIAD et des SAD appelés à devenir des Services Autonomie avec 2 variantes possibles : services mixtes (soins et aide) ou services d'aide. Le CIAS peut rester un service d'aide. Par contre les SSIAD ont obligation de se rapprocher d'un SAD, afin de constituer à terme une structure juridique unique (fusion ou création d'un GCSMS). Le CIAS a été approché par l'ASAD de Soule en ce sens, et il est également prévu une rencontre avec Santé Services courant décembre.

M. Cachenaute demande aux administrateurs si le jour, l'heure et le lieu des réunions conviennent, et si les conseils d'administration pourront être reconduits sous la même forme en 2024. Les participants approuvent. Un calendrier des 5 conseils d'administration pour 2024 sera donc communiqué dès le mois de janvier, et le prochain conseil d'administration se tiendra au mois de mars à Hasparren.

La séance est levée à 20h15.